

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 12 février 2026

N°2026-13 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 12 février 2026

Service : Direction de la citoyenneté et de la solidarité - CCAS

Référence : S.R.

Objet : DECISIONS DU CCAS - INFORMATION

Le jeudi douze février de l'an deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-six, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes HAMEON, DENIAUD, FOUBERT, CORMERAIS, GUERIN, LE BERRE.
MM. JOYEUX, RECULEAU, SANZ, EVANO.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Absents excusés :

Mmes GRELAUD, BEN BELLAL, RADIGOIS, RAUHUT-AUVINET, LECHEVALLIER, GIRET.
M. ANDRIEUX.

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres effectivement présents : 10

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

Conformément aux articles R 123-21, R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à la délibération n°2018-38 du 7 novembre 2018, à la délibération n°2020-23 du 30 juillet 2020 et à la délibération n°2023-40 du 16 novembre 2023 par laquelle le conseil d'administration du CCAS a délégué à la présidente ou à la vice-présidente pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées aux articles R 123-21, R 123-22 susvisés, il est rendu compte aux administrateurs des décisions prises dans ce cadre :

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 12 février 2026

Décision de la Présidente n°2025-1 du 14 octobre 2025 - avenant n°1 au marché 202404 de fabrication de repas en livraison froide pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

Considérant le marché de fabrication de repas en livraison froide pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap pour le CCAS de Couëron à l'entreprise OCEANE DE RESTAURATION et considérant la nécessité de procéder à un avenant qui n'a pas d'incidence financière, un avenant n°1 a ce marché à été signé.

Décision de la Présidente mise en ligne sur le site internet de la Ville du 21 octobre au 21 décembre 2025 et transmise en Préfecture le 21 octobre 2025.

Décision de la Présidente n°2025-2 du 10 septembre 2025 avenant n°1 au marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du centre communal d'action sociale de Couëron-2022-10 - lot 1 : dommages aux biens et risques annexes

Considérant le marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du centre communal d'action sociale de Couëron à Groupama Loire Bretagne et la nécessité de mettre à jour ce contrat en accord avec l'avis de la commission d'appel d'offres du 4 septembre 2025, un avenant à été signé pour un montant de 226,93€ TTC, introduisant un écart de 50% sur le montant initial du lot.

Décision de la Présidente mise en ligne sur le site internet de la Ville du 21 octobre au 21 décembre 2025 et transmise en Préfecture le 21 octobre 2025.

Décision de la présidente n° 2025-3 du 6 octobre 2025 – Régie d'avance secours d'urgence : modification acte de création

Considérant la volonté de modifier les dépenses prises en charge par la régie d'avances L7L52 - Secours d'urgence afin d'élargir le champ des dépenses autorisées.

La régie peut désormais payer les dépenses suivantes : aides alimentaires, d'hygiène et d'énergie carburant ; paiement de factures directement auprès de fournisseurs de prestation de services et de biens corporels pour les dépenses suivantes : énergie (gaz, électricité, fuel), eau, réparation, entretien de véhicule motorisé ou non (y compris deux roues), réparation, entretien, achat d'appareil électroménager et de meubles, nettoyage et entretien de logement, frais de cantine scolaire et périscolaires, loyer, charges locatives, dépôt de garantie de logement et frais de déménagement, frais d'obsèques, frais de transport (billet SNCF, bus et Tramway, transport médical), assurances, compensation du handicap (matériel), coût de l'expertise médicale dans le cadre de mesures de protection.

Les dépenses désignées sont payées selon les modes de règlement suivants : chèques sur compte de dépôt de fonds au Trésor public, chèques d'accompagnement personnalisé.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 6 000 €.

Décision de la Présidente mise en ligne sur le site internet de la Ville du 7/10/2025 au 7/12/2025 et transmise en Préfecture le 7/10/2025.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 12 février 2026

Le conseil d'administration prend acte.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 13 février 2026

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Accusé de réception en préfecture
044-264400201-20260213-12022026_202613-DE
Reçu le 16/02/2026